



MAYOTTE – RUP

FICHES ACTION DU PO FEDER 21-27

<u>Suivi des versions</u>	3
<u>Action 1.1.1 : Développer les activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)</u>	4
<u>Action 1.2.1 : Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics en développant les services et applications informatiques pour les administrations</u>	7
<u>Action 1.2.2 : Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des patients du système de santé par l'accroissement des utilisateurs des services et applications numériques développés par les acteurs publics ou privés de la santé</u>	10
<u>Action 1.3.1 : Développer les infrastructures commerciales des PME</u>	13
<u>Action 1.3.2 : Développement commercial et internationalisation des PME</u>	16
<u>Action 1.3.3 : Soutien aux pôles d'innovation et réseaux d'entreprises, principalement au profit des PME</u>	19
<u>Action 1.5.1 : Développer les réseaux haut débit à très grande capacité</u>	22
<u>Action 2.2.1 : Développer les énergies renouvelables : énergies solaires</u>	25
<u>Action 2.4.1 : Développer les mesures d'adaptation au changement climatique et à la prévention et à la gestion des risques liés au climat</u>	28
<u>Action 2.4.2 : Développer les mesures de prévention et de gestion des risques naturels non climatiques et des risques liées aux activités humaines</u>	31
<u>Action 2.5.1 : Améliorer la fourniture d'eau destinée à la consommation humaine</u>	34
<u>Action 2.5.2 : Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées</u>	37
<u>Action 2.6.1 : Améliorer la gestion des déchets ménagers</u>	40
<u>Action 2.7.1 : Améliorer la protection de la nature et de la biodiversité, du patrimoine naturel et des ressources naturelles. développer les infrastructures vertes et bleues</u>	43
<u>Action 2.8.1 : Développer des infrastructures de transport urbains propres</u>	46
<u>Action 3.2.1 : Développer les transports multimodaux</u>	49
<u>Action 3.2.2 : Autres ports maritimes</u>	52
<u>Action 4.2.1 : Développer les infrastructures pour l'éducation et la formation professionnelle et l'éducation des adultes</u>	55
<u>Action 4.3.1 : Développer les infrastructures de logements (autre que pour les migrants, les réfugiés et les personnes sous ou demandant une protection international)</u>	58
<u>Action 4.3.2 : Développer d'autres infrastructures sociales contribuant à l'inclusion sociale dans la communauté</u>	61
<u>Action 4.5.1 : Développer les infrastructures de santé</u>	65
<u>Action 3.2.3 : Région ultrapériphérique - aéroport</u>	68

Suivi des Versions

Version	Date	Information
V01	07/02/23	Présenté au CRUS

PROGRAMME 2021-2027 – FEDER

PRIORITE	1	Faire de l'île de Mayotte un territoire plus intelligent, basé sur un modèle de développement innovant
OBJECTIF SPECIFIQUE	1.1	Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe
ACTION	1.1.1	Développer les activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)
Modalités de dépôt de candidatures		Appels à projet
Enveloppe FEDER allouée		4.000.000€
Service instructeur		GIP l'Europe à Mayotte

TYPE DE PROJET

En lien avec la S3, l'action 1.1.1 vise à soutenir les types d'opération suivants :

- Développer les cursus de formation innovants sur le territoire en lien avec les domaines de spécialisation
- Renforcer les moyens d'accompagnement des porteurs de projets (ingénierie, financement, infrastructures)
- Développer des partenariats avec la métropole et les territoires de proximité en lien avec les domaines de spécialisations : écoles, clusters, etc.
- Accompagner la structuration des filières du territoire et proposer une animation de ces structurations
- Accompagner, soutenir et animer des collaborations partenariales, privé-public en faveur de l'innovation
- Mettre à disposition des acteurs de l'écosystème et des porteurs de projets des moyens d'ingénierie permettant le montage de projets, la recherche de financements associés et à la mise en œuvre des projets
- Renforcer et doter les territoires d'infrastructures facilitant les activités de recherche et d'innovation (laboratoires unité de recherche, fab lab, espaces de coworking, etc.) qui contribuent aussi à la capacité de rayonnement et d'attractivité du territoire auprès de chercheurs confirmés, de personnels qualifiés et des entreprises
- Pérenniser des initiatives type fonds à l'innovation, concours à l'innovation et renforcer les réseaux des acteurs de l'innovation
- Encourager à travers des appels à projet ou concours des partenariats en matière d'innovation (public-privé, privé-privé, public-public)
- Animer, sensibiliser, informer et communiquer les acteurs du territoire autour de l'innovation. Par exemple soutien à des journées d'information / sensibilisation, forums, conférences auprès de jeunes, des entreprises, des administrations, des chercheurs - universitaires, etc.
- Dispositif d'accompagnement pour le dépôt ou demande de brevet (structure accompagnante et moyens financiers)
- Pérenniser un dispositif de formation pour les accompagnateurs des projets innovants
- Etudes préalables et missions d'accompagnement MOE, AMO nécessaires à la conduite de ces investissements

Cette liste n'est pas limitative.

Les actions menées seront toutes soumises au principe du pollueur payeur : principe juridique et économique régie par l'article L.

110-1 du Code de l'environnement, qui indique que « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci sont supportés par le pollueur ».

PORTEURS DE PROJET

- Établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- Organismes de recherche et les organismes scientifiques de recherche et de formation,
- PME et groupements de PME (dont GIE),
- ETI et grandes entreprises pour des projets d'investissements comportant une coopération avec des PME pour des activités de recherche et d'innovation,
- Clusters, pépinières d'entreprises, incubateurs,
- Établissements de santé
- Laboratoires publics et privés,
- Associations,
- Collectivités territoriales ou leurs groupements,
- Chambres consulaires,
- Groupements d'intérêt publics
- Fédérations et syndicats professionnels,
- Etc...

DEPENSES ELIGIBLES

En fonction de la typologie du projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévues lors de la demande de financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

- Investissements matériels (équipements de recherche) et dépenses strictement nécessaires et prévues pour la mise en service des équipements
- Investissements immobiliers constitutifs d'infrastructures de recherche ou participant directement à l'hébergement de celles-ci
- Dépenses de personnel
- Etudes et prestations immatérielles
- Frais indirects imputables au projet
- Dépense de communication, de promotion du soutien de l'Europe

Cette liste n'est pas limitative

Les dépenses seront prises en comptes sur la base du coût réellement engagé et / ou sur la base options de coûts simplifiés selon des modalités qui seront précisées dans le cadre des appels à projet.

CRITERES ELIGIBILITE

Territoire éligible : ensemble du territoire de Mayotte

Éligibilité temporelle : selon les appels à projets

Complétude du dossier

Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'État

Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO

Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel).

Le projet doit également respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets

Critères liés à la qualité technique du projet

Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme : dimension partenariale, complémentarité et

cohérence entre les actions portées par diverses structures ; intervention dans les domaines de la stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente.

Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO

Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens (capacité financière du porteur de projet, existence comptabilité analytique, moyens humains et outils dédiés, autorisations administratives (etc.).

Critères relatifs à la qualité environnementale des investissements immobiliers/travaux BTP :

Prioriser les dossiers qui veillent aux performances environnementales des bâtiments telles que réduction de l'empreinte carbone, usage d'énergies renouvelables, limitation de la climatisation, ruissèlement/recyclage d'eaux de pluies, végétalisation des abords, etc.

Critères relatifs à la performance financière du PO

Ces critères sont définis à partir :

- du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence)
- contribution à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs

INDICATEURS

Indicateur de résultat

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence)	Année de référence	Valeur cible (2029)
RS01.1	RCR03	Petites et moyennes entreprises (PME) introduisant des innovations en matière de produit ou de procédé	entreprises	0,00	2019	5,00

Indicateur de réalisation

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
RS01.1	RC008	Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	Euros	881 250,00	3 530 000,00

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux maximum d'aide FEDER	85% sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
Montant minimum aide FEDER	50.000€

PROGRAMME 2021-2027 – FEDER

PRIORITE	1	Faire de l'île de Mayotte un territoire plus intelligent, basé sur un modèle de développement innovant
OBJECTIF SPECIFIQUE	1.2	Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics
ACTION	1.2.1	Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics en développant les services et applications informatiques pour les administrations
Modalités de dépôt de candidatures		Appels à projet
Enveloppe FEDER allouée		4.000.000€
Service instructeur		GIP l'Europe à Mayotte

TYPE DE PROJET

L'action 1.2.1 vise à soutenir les types d'opération suivants : vise ainsi à soutenir les types d'opération suivants :

- Services, usages, et équipements numériques des administrations destinés à améliorer la relation aux usagers.
- Services, usages, et équipements numériques des administrations destinés à améliorer leur fonctionnement interne et leur efficacité
- Outils et moyens développés par les administrations visant à mettre en réseau les acteurs de la médiation et de l'inclusion numérique, leurs compétences et leurs activités afin de lutter contre « l'illectronisme » ;
- Études préalables et missions d'accompagnement MOE, AMO nécessaires à la conduite de ces investissements

Cette liste n'est pas limitative.

Les actions menées seront toutes soumises au principe du pollueur payeur : principe juridique et économique régie par l'article L. 110-1 du Code de l'environnement, qui indique que « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci sont supportés par le pollueur ».

PORTEURS DE PROJET

Les principaux bénéficiaires ciblés sont les suivants :

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Services déconcentrés de l'État,
- Établissements publics de santé, médico-sociaux, d'enseignement (dont enseignement supérieur)
- Établissements scolaires,
- Groupements d'intérêt public
- Etablissements publics
- Professionnels de santé
- Associations,
- etc,...

DEPENSES ELIGIBLES

En fonction de la typologie du projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévues lors de la demande de financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

- Investissements matériels
- Etudes et prestations immatérielles
- Les frais de mission dont les frais de déplacement
- Les dépenses de personnels
- Les fournitures et consommables
- Frais indirects imputables au projet

Cette liste n'est pas limitative

Les dépenses seront prises en comptes sur la base du coût réellement engagé et / ou sur la base options de coûts simplifiés selon des modalités qui seront précisées dans le cadre des appels à projet.

CRITERES ELIGIBILITE

Territoire éligible : ensemble du territoire de Mayotte

Éligibilité temporelle : selon les appels à projets

Complétude du dossier

Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat

Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO

Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel).

Le projet doit également respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets.

Critères liés à la qualité technique du projet

Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme : dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par diverses structures ; intervention dans les domaines de la stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente.

Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO

Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens (capacité financière du porteur de projet, existence comptabilité analytique, moyens humains et outils dédiés, autorisations administratives (etc.)).

Critères relatifs à la performance financière du PO

Ces critères sont définis à partir :

- du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence)
- contribution à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs

INDICATEURS

Indicateur de résultat

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence)	Année de référence	Valeur cible (2029)
RS01.2	RCR11	Utilisateurs de services, produits et procédés numériques publics, nouveaux et réaménagés	Utilisateurs/an	23 000,00	2020	30 000,00

Indicateur de réalisation

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
RS01.1	RC014	Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques	Institutions publiques	2,00	15,00

MODALITES DE FINANCEMENT	
Taux maximum d'aide FEDER	85% sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
Montant minimum aide FEDER	50.000€

PROGRAMME 2021-2027 – FEDER

PRIORITE	1	Faire de l'île de Mayotte un territoire plus intelligent, basé sur un modèle de développement innovant
OBJECTIF SPECIFIQUE	1.2	Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics
ACTION	1.2.2	Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des patients du système de santé par l'accroissement des utilisateurs des services et applications numériques développés par les acteurs publics ou privés de la santé
Modalités de dépôt de candidatures	Appels à projet	
Enveloppe FEDER allouée	2.000.000€	
Service instructeur	GIP l'Europe à Mayotte	

TYPE DE PROJET

L'action 1.2.2 vise à soutenir les types d'opération suivants : vise ainsi à soutenir les types d'opération suivants :

- Développement de la numérisation pour la santé et le secteur sanitaire et social ;
- Applications de prévention, autodiagnostic (outils d'assistance au diagnostic), téléconsultation, télésurveillance, télémédecine et téléexpertise ;
- Recueil, transmission et analyse de données de santé dans le respect de la RGPD ;
- Imagerie médicale ;
- Ingénierie de projets numériques de santé en territoire ;
- Mise à niveau des équipements numériques des établissements de santé et médico-sociaux
- Études préalables et missions d'accompagnement MOE, AMO nécessaires à la conduite de ces investissements
- Etc...

Cette liste n'est pas limitative.

Les actions menées seront toutes soumises au principe du pollueur payeur : principe juridique et économique régie par l'article L. 110-1 du Code de l'environnement, qui indique que « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci sont supportés par le pollueur ».

PORTEURS DE PROJET

Les principaux bénéficiaires ciblés sont les suivants :

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Services déconcentrés de l'État,
- Établissements publics de santé, médico-sociaux, d'enseignement (dont enseignement supérieur)
- Etablissements publics
- Professionnels de santé
- Associations,

- etc,...

DEPENSES ELIGIBLES

En fonction de la typologie du projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévues lors de la demande de financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

- Investissements matériels
- Etudes et prestations immatérielles
- Les frais de mission dont les frais de déplacement
- Les dépenses de personnels
- Les fournitures et consommables
- Frais indirects imputables au projet

Cette liste n'est pas limitative

Les dépenses seront prises en comptes sur la base du coût réellement engagé et / ou sur la base options de coûts simplifiés selon des modalités qui seront précisées dans le cadre des appels à projet.

CRITERES ELIGIBILITE

Territoire éligible : ensemble du territoire de Mayotte

Eligibilité temporelle : selon les appels à projets

Complétude du dossier

Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat

Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO

Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel).

Le projet doit également respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets

Critères liés à la qualité technique du projet

Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme : dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par diverses structures ; intervention dans les domaines de la stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente.

Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO

Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens (capacité financière du porteur de projet, existence comptabilité analytique, moyens humains et outils dédiés, autorisations administratives (etc.).

Critères relatifs à la performance financière du PO

Ces critères sont définis à partir :

- du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence)
- contribution à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs

INDICATEURS

Indicateur de résultat

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)
RS01.2	RCR11	Utilisateurs de services, produits et procédés numériques publics, nouveaux et réaménagés	Utilisateurs/an	23 000,00	2020	30 000,00

Indicateur de réalisation

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
RS01.1	RC014	Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques	Institutions publiques	2,00	15,00

MODALITES DE FINANCEMENT	
Taux maximum d'aide FEDER	85% sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
Montant minimum aide FEDER	50.000€

PROGRAMME 2021-2027 – FEDER

PRIORITE	1	Faire de l'île de Mayotte un territoire plus intelligent, basé sur un modèle de développement innovant
OBJECTIF SPECIFIQUE	1.3	Renforcer la croissance et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs
ACTION	1.3.1	Développer les infrastructures commerciales des PME
Modalités de dépôt de candidatures		Appels à projet
Enveloppe FEDER allouée		22.000.000€
Service instructeur		GIP l'Europe à Mayotte

TYPE DE PROJET

L'action 1.3.1 contribuera à :

- mettre en place les infrastructures et services nécessaires au développement des PME, notamment grâce à la création de zones d'activité économique à différents endroits du territoire pour faciliter leur installation et accès aux services nécessaires à leur développement, tout en permettant de mieux répartir l'activité et ainsi limiter les difficultés de transports
- soutenir le développement du travail à distance via le développement d'infrastructures locales dédiées et partagées
- renforcer et doter les territoires d'infrastructures facilitant les activités de recherche et d'innovation, (laboratoires unités de recherche, fab lab, espaces de coworking, etc.) qui contribuent aussi à la capacité de rayonnement et d'attractivité du territoire auprès de chercheurs confirmés, de personnels qualifiés et des entreprises (S3 Mayotte, en lien avec l'OS 1.1)
- numériser l'économie, ou concept de Smart Economy, qui est un enjeu transversal à tous les secteurs et est d'autant renforcé par la crise covid ; c'est aussi enjeu d'ouverture du territoire (insulaire) sur le reste du monde et notamment l'Afrique (S3 Mayotte)

Elle vise à soutenir les types d'opération suivants :

- soutien à la création de zones d'activités économique (aménagement, viabilisation, équipement, immobilier...)
- action visant à renforcer l'écosystème de compétitivité du territoire
- soutien à l'immobilier, individuel ou collectif, pour le secteur productif
- infrastructures et équipements mutualisés à destination des PME)
- projets visant à favoriser la dynamique entrepreneuriale (pépinières, incubateurs, hôtels d'entreprise)
- études préalables et missions d'accompagnement MOE, AMO nécessaires à la conduite de ces investissements
- soutenir les capacités d'investissement et d'internationalisation des entreprises et notamment des PME, y compris productifs afin de réduire les imports, créer des emplois et soutenir le développement économique de Mayotte
- favoriser l'entrepreneuriat et la reprise des entreprises (TPE/PME)
- numériser l'économie, ou concept de Smart Economy, qui est un enjeu transversal à tous les secteurs et est d'autant renforcé par la crise covid ; c'est aussi enjeu d'ouverture du territoire (insulaire) sur le reste du monde et notamment l'Afrique (S3 Mayotte)

En situation de crise économique importante, les fonds FEDER pourront également être mobilisés afin de soutenir le redémarrage des activités économiques, dans le respect du règlement FEDER et de la réglementation relative aux aides d'État.

Cette liste n'est pas limitative.

Les actions menées seront toutes soumises au principe du pollueur payeur : principe juridique et économique régie par l'article L. 110-1 du Code de l'environnement, qui indique que « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci sont supportés par le pollueur ».

PORTEURS DE PROJET

Les principaux bénéficiaires de la subvention seront :

- Les entreprises (PME en particulier)
- Les sociétés coopératives
- Les établissements publics (EPIC, EPST...) dont les chambres consulaires, l'EPFAM...
- Les associations notamment celles intervenant dans des projets collaboratifs
- Les organismes de développement économique et structures d'accompagnement et de mise en réseau

DEPENSES ELIGIBLES

En fonction de la typologie du projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévues lors de la demande de financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

- Etudes et prestations immatérielles
- Investissements matériels (équipements, travaux...)
- Dépenses de communication, de promotion
- Dépenses de personnel
- Frais indirects affectables au projet

Cette liste n'est pas limitative

Les dépenses seront prises en comptes sur la base du coût réellement engagé et / ou sur la base options de coûts simplifiés selon des modalités qui seront précisées dans le cadre des appels à projet.

CRITERES ELIGIBILITE

Territoire éligible : ensemble du territoire de Mayotte

Eligibilité temporelle : selon les appels à projets

Complétude du dossier

Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat

Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO

Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel).

Le projet doit également respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets

Critères liés à la qualité technique du projet

Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme : dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par diverses structures ; intervention dans les domaines de la stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente.

Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO

Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens (capacité financière du porteur de projet, existence comptabilité analytique, moyens humains et outils dédiés, autorisations administratives (etc.).

Critères relatifs à la qualité environnementale des investissements immobiliers/travaux BTP :

Prioriser les dossiers qui veillent aux performances environnementales des bâtiments telles que réduction de l'empreinte carbone, usage d'énergies renouvelables, limitation de la climatisation, ruissellement/recyclage d'eaux de pluies, végétalisation des abords, etc..

Critères relatifs à la performance financière du PO

Ces critères sont définis à partir :

- du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence)
- contribution à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs

INDICATEURS

Indicateur de résultat

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence)	Année de référence	Valeur cible (2029)
RS01.3	RCR17	Nouvelles entreprises toujours en activité	entreprises	0,00	2021	17,00
RS01.3	RCR19	Entreprises à chiffre d'affaires plus élevé	entreprises	0,00	2021	268,00

Indicateur de réalisation

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
RS01.3	RC001	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont micro, petites, moyennes, grandes)	Entreprises	54,00	298,00
RS01.3	RC002	Entreprises soutenues au moyen de subventions	Entreprises	4,00	28,00
RS01.3	RC004	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	50,00	270,00
RS01.3	RC005	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	5,00	20,00

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux maximum d'aide FEDER	85% sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
Montant minimum aide FEDER	50.000€

PROGRAMME 2021-2027 – FEDER

PRIORITE	1	Faire de l'île de Mayotte un territoire plus intelligent, basé sur un modèle de développement innovant
OBJECTIF SPECIFIQUE	1.3	Renforcer la croissance et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs
ACTION	1.3.2	Développement commercial et internationalisation des PME
Modalités de dépôt de candidatures		Appels à projet
Enveloppe FEDER allouée		22.600.000€
Service instructeur		GIP l'Europe à Mayotte

TYPE DE PROJET

L'action 1.3.2 contribuera à :

- soutenir les capacités d'investissement et d'internationalisation des entreprises et notamment des PME, y compris productifs afin de réduire les imports, créer des emplois et soutenir le développement économique de Mayotte
- favoriser l'entrepreneuriat et la reprise des entreprises (TPE/PME)
- numériser l'économie, ou concept de Smart Economy, qui est un enjeu transversal à tous les secteurs et est d'autant renforcé par la crise covid ; c'est aussi enjeu d'ouverture du territoire (insulaire) sur le reste du monde et notamment l'Afrique (S3 Mayotte)

Elle vise à soutenir les types d'opération suivants

- investissements individuels des entreprises pour leur croissance, y compris à l'export,
- soutien aux processus de numérisation des PME, en cohérence avec les priorités de la S3.
- soutien aux structures de l'économie sociale et solidaire (ESS)
- accompagnement des entreprises en phase de création / reprise
- accompagnement individuel et collectif des projets de création / reprise d'entreprise
- soutien financier et non financier aux entreprises en phase d'amorçage
- études préalables et missions d'accompagnement MOE, AMO nécessaires à la conduite de ces investissements

En situation de crise économique importante, les fonds FEDER pourront également être mobilisées afin de soutenir le redémarrage des activités économiques, dans le respect du règlement FEDER et de la réglementation relative aux aides d'État.

Cette liste n'est pas limitative.

Les actions menées seront toutes soumises au principe du pollueur payeur : principe juridique et économique régie par l'article L. 110-1 du Code de l'environnement, qui indique que « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci sont supportés par le pollueur ».

PORTEURS DE PROJET

Les principaux bénéficiaires de la subvention seront :

- Les entreprises (PME en particulier)
- Les sociétés coopératives

- Les porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprise
- Les établissements publics (EPIC, EPST...) dont les chambres consulaires, l'EPFAM...
- Les associations notamment celles intervenant dans des projets collaboratifs
- Les organismes de développement économique et structures d'accompagnement et de mise en réseau

DEPENSES ELIGIBLES

En fonction de la typologie du projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévues lors de la demande de financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

- Etudes et prestations immatérielles
- Investissements matériels (équipements, travaux...)
- Dépenses de communication, de promotion
- Dépenses de personnel
- Frais indirects affectables au projet

Cette liste n'est pas limitative

Les dépenses seront prises en comptes sur la base du coût réellement engagé et / ou sur la base options de coûts simplifiés selon des modalités qui seront précisées dans le cadre des appels à projet.

CRITERES ELIGIBILITE

Territoire éligible : ensemble du territoire de Mayotte

Eligibilité temporelle : selon les appels à projets

Complétude du dossier

Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat

Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO

Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel).

Le projet doit également respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets

Critères liés à la qualité technique du projet

Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme : dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par diverses structures ; intervention dans les domaines de la stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente.

Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO

Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens (capacité financière du porteur de projet, existence comptabilité analytique, moyens humains et outils dédiés, autorisations administratives (etc.).

Critères relatifs à la qualité environnementale des investissements immobiliers/travaux BTP :

Prioriser les dossiers qui veillent aux performances environnementales des bâtiments telles que réduction de l'empreinte carbone, usage d'énergies renouvelables, limitation de la climatisation, ruissèlement/recyclage d'eaux de pluies, végétalisation des abords, etc.

Critères relatifs à la performance financière du PO

Ces critères sont définis à partir :

- du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence)
- contribution à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs

Indicateur de résultat

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence)	Année de référence	Valeur cible (2029)
RS01.3	RCR17	Nouvelles entreprises toujours en activité	entreprises	0,00	2021	17,00
RS01.3	RCR19	Entreprises à chiffre d'affaires plus élevé	entreprises	0,00	2021	268,00

Indicateur de réalisation

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
RS01.3	RC001	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont micro, petites, moyennes, grandes)	Entreprises	54,00	298,00
RS01.3	RC002	Entreprises soutenues au moyen de subventions	Entreprises	4,00	28,00
RS01.3	RC004	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	50,00	270,00
RS01.3	RC005	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	5,00	20,00

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux moyen d'aide FEDER	33.39%
Taux maximum d'aide FEDER	85% sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
Montant minimum aide FEDER	50.000€

PROGRAMME 2021-2027 – FEDER

PRIORITE	1	Faire de l'île de Mayotte un territoire plus intelligent, basé sur un modèle de développement innovant
OBJECTIF SPECIFIQUE	1.3	Renforcer la croissance et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs
ACTION	1.3.3	Soutien aux pôles d'innovation et réseaux d'entreprises, principalement au profit des PME
Modalités de dépôt de candidatures	Appels à projet	
Enveloppe FEDER allouée	5.000.000€	
Service instructeur	GIP l'Europe à Mayotte	

TYPE DE PROJET

L'action 1.3.3 contribuera à :

- soutenir l'innovation, à destination des entreprises notamment
- faciliter le recours des PME à des infrastructures et équipements de recherche, en mutualisant les coûts notamment
- rendre attractif le territoire auprès des jeunes Mahorais diplômés ayant quitté l'île. Par exemple en détectant puis incitant les ressources, projets innovants situés sur d'autres territoires (similaires ou non) à se réaliser plutôt à Mayotte (S3 Mayotte).

Elle vise à soutenir les types d'opération suivants

- action visant à renforcer l'écosystème de compétitivité du territoire
- soutien à l'immobilier, individuel ou collectif, pour le secteur productif
- infrastructures et équipements mutualisés à destination des PME)
- soutien à l'ingénierie d'accompagnement aux PME et aux filières stratégiques du territoire (ex : services portés dans le cadre du technopôle ou de la maison de l'entreprise)
- étude et conseil auprès des TPE-PME
- accompagnement à la structuration des TPE-PME
- projets visant à favoriser la dynamique entrepreneuriale (pépinières, incubateurs, hôtels d'entreprise)
- études préalables et missions d'accompagnement MOE, AMO nécessaires à la conduite de ces investissements

En situation de crise économique importante, les fonds FEDER pourront également être mobilisés afin de soutenir le redémarrage des activités économiques, dans le respect du règlement FEDER et de la réglementation relative aux aides d'État.

Cette liste n'est pas limitative.

Les actions menées seront toutes soumises au principe du pollueur payeur : principe juridique et économique régie par l'article L. 110-1 du Code de l'environnement, qui indique que « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci sont supportés par le pollueur ».

PORTEURS DE PROJET

Les principaux bénéficiaires de la subvention seront :

- Les entreprises (PME en particulier)
- Les sociétés coopératives
- Les porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprise
- Les établissements publics (EPIC, EPST...) dont les chambres consulaires, l'EPFAM...
- Les associations notamment celles intervenant dans des projets collaboratifs
- Les organismes de développement économique et structures d'accompagnement et de mise en réseau

DEPENSES ELIGIBLES

En fonction de la typologie du projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévues lors de la demande de financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

- Etudes et prestations immatérielles
- Investissements matériels (équipements, travaux...)
- Dépenses de communication, de promotion
- Dépenses de personnel
- Frais indirects affectables au projet

Cette liste n'est pas limitative

Les dépenses seront prises en comptes sur la base du coût réellement engagé et / ou sur la base options de coûts simplifiés selon des modalités qui seront précisées dans le cadre des appels à projet.

CRITERES ELIGIBILITE

Territoire éligible : ensemble du territoire de Mayotte

Eligibilité temporelle : selon les appels à projets

Complétude du dossier

Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat

Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO

Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel).

Le projet doit également respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets

Critères liés à la qualité technique du projet

Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme : dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par diverses structures ; intervention dans les domaines de la stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente.

Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO

Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens (capacité financière du porteur de projet, existence comptabilité analytique, moyens humains et outils dédiés, autorisations administratives (etc.).

Critères relatifs à la qualité environnementale des investissements immobiliers/travaux BTP :

Prioriser les dossiers qui veillent aux performances environnementales des bâtiments telles que réduction de l'empreinte carbone, usage d'énergies renouvelables, limitation de la climatisation, ruissèlement/recyclage d'eaux de pluies, végétalisation des abords, etc.

Critères relatifs à la performance financière du PO

Ces critères sont définis à partir :

- du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence)
- contribution à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs

INDICATEURS

Indicateur de résultat

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence)	Année de référence	Valeur cible (2029)
RS01.3	RCR17	Nouvelles entreprises toujours en activité	entreprises	0,00	2021	17,00
RS01.3	RCR19	Entreprises à chiffre d'affaires plus élevé	entreprises	0,00	2021	268,00

Indicateur de réalisation

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
RS01.3	RC001	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont micro, petites, moyennes, grandes)	Entreprises	54,00	298,00
RS01.3	RC002	Entreprises soutenues au moyen de subventions	Entreprises	4,00	28,00
RS01.3	RC004	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	50,00	270,00
RS01.3	RC005	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	5,00	20,00

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux maximum d'aide FEDER	85% sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
Montant minimum aide FEDER	50.000€

PROGRAMME 2021-2027 – FEDER

PRIORITE	2	Faire de l'île de Mayotte un territoire plus intelligent, basé sur un modèle de développement innovant
OBJECTIF SPECIFIQUE	1.5	Renforcer la connectivité numérique
ACTION	1.5.1	Développer les réseaux haut débit à très grande capacité
Modalités de dépôt de candidatures	Guichet	
Enveloppe FEDER allouée	10.000.000€	
Service instructeur	GIP l'Europe à Mayotte	

TYPE DE PROJET

L'action 1.5.1 contribuera à finaliser le déploiement du Haut Débit sur le territoire, dans les zones qui nécessitent une intervention publique et à déployer le fibrage public afin de finaliser la couverture intégrale du territoire en THD (en compensant les éventuelles carences des initiatives privées).

Elle vise à soutenir les types d'opération suivants

L'amélioration de la connectivité numérique par la finalisation du déploiement du Très Haut Débit sur le territoire (Desserte FttH de 100 % de la population) ; l'extension du RIP de collecte FO structurante pour 2022 (Bouclage du réseau de collecte / extensions pour le raccordement de points hauts de téléphonie mobile ; voire désenclavement de Petite Terre) ; la finalisation du raccordement optique des sites prioritaires du PO 14/20 (Raccordement de 25 sites supplémentaires)

Ainsi que les études préalables et missions d'accompagnement MOE, AMO nécessaires à la conduite de ces investissements

Les actions menées seront toutes soumises au principe du pollueur payeur : principe juridique et économique régie par l'article L. 110-1 du Code de l'environnement, qui indique que « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci sont supportés par le pollueur ».

PORTEURS DE PROJET

Les principaux bénéficiaires de la subvention seront :

- le Conseil Départemental
- les opérateurs de réseau

DEPENSES ELIGIBLES

En fonction de la typologie du projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévues lors de la demande de financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

- Etudes et prestations immatérielles
- Investissements matériels (équipements, travaux...)
- Assistances à maîtrise d'ouvrage, au montage, à la sensibilisation, à l'animation et à la communication
- Dépenses de personnel

- Frais indirects affectables au projet

Cette liste n'est pas limitative

Les dépenses seront prises en comptes sur la base du coût réellement engagé.

CRITERES ELIGIBILITE

Territoire éligible : ensemble du territoire de Mayotte

Éligibilité temporelle : durée du programme opérationnel, jusqu'à consommation de l'enveloppe

Complétude du dossier

Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat

Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO

Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel).

Le projet doit également respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets

Critères liés à la qualité technique du projet

Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme : dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par diverses structures ; intervention dans les domaines de la stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente.

Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO

Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens (capacité financière du porteur de projet, existence comptabilité analytique, moyens humains et outils dédiés, autorisations administratives (etc.).

Critères relatifs à la performance financière du PO

Ces critères sont définis à partir :

- du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence)
- contribution à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs

INDICATEURS

Indicateur de résultat

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence)	Année de référence	Valeur cible (2029)
RS01.5	RCR53	Logements abonnés au haut débit par un réseau à très haute capacité	logements	0,00	2021	8190,00
RS01.5	RCR54	Entreprises abonnées au haut débit par un réseau à très haute capacité	entreprises	0,00	2021	50,00

Indicateur de réalisation

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
RS01.5	RC041	Nombre supplémentaire de logements ayant accès au très haut débit	logements	1500,00	63 000,00
RS01.5	RC042	Nombre supplémentaire d'entreprises ayant accès au très haut débit	entreprises	10,00	16 000,00

MODALITES DE FINANCEMENT	
Taux maximum d'aide FEDER	85% sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
Montant minimum aide FEDER	50.000€

PROGRAMME 2021-2027 – FEDER

PRIORITE	3	Faire de Mayotte un territoire plus vert, à faibles émissions de carbone et gérant durablement la ressource en eau
OBJECTIF SPECIFIQUE	2.2	Promouvoir les énergies renouvelables
ACTION	2.2.1	Développer les énergies renouvelables : énergies solaires
Modalités de dépôt de candidatures	Appel à projet	
Enveloppe FEDER allouée	5.000.000€	
Service instructeur	GIP l'Europe à Mayotte	

TYPE DE PROJET

L'action 2.2.1 contribuera à développer des capacités de production et de distribution d'énergie solaire, à destination de l'autoconsommation pour les particuliers, les collectivités, les établissements scolaires, les bailleurs sociaux, les entreprises et augmenter la part des ENR dans le mix énergétique.

Elle vise à soutenir les types d'opération suivants :

- les installations de production ou de valorisation d'énergies solaires visant à favoriser l'autoconsommation.

A titre d'illustration, les types de projets suivants pourront notamment être soutenus

- les éclairages publics autonomes, éléments innovants, entraînant une période de récupération plus longue
- les installations photovoltaïques sur bâtiments
- les chauffe-eaux solaires
- les études préalables et missions d'accompagnement MOE, AMO nécessaires à la conduite de ces investissements

Les actions menées seront toutes soumises au principe du pollueur payeur : principe juridique et économique régie par l'article L. 110-1 du Code de l'environnement, qui indique que « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci sont supportés par le pollueur ».

PORTEURS DE PROJET

Les principaux bénéficiaires de la subvention seront :

- des associations
- des entreprises
- des collectivités locales et leurs groupements, services de l'Etat, établissements publics
- des sociétés d'économie mixte et leurs groupements
- des sociétés locales d'énergies

DEPENSES ELIGIBLES

En fonction de la typologie du projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévues lors de la demande de financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

- Etudes et prestations immatérielles
- Investissements matériels (équipements, travaux...)
- Dépenses de communication, de promotion
- Dépenses de personnel
- Frais indirects affectables au projet

Cette liste n'est pas limitative

Les dépenses seront prises en comptes sur la base du coût réellement engagé et / ou sur la base options de coûts simplifiés selon des modalités qui seront précisées dans le cadre des appels à projet.

CRITERES ELIGIBILITE

Territoire éligible : ensemble du territoire de Mayotte

Éligibilité temporelle : selon les appels à projets

Complétude du dossier

Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat

Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO

Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel).

Le projet doit également respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets

Critères liés à la qualité technique du projet

Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme : dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par diverses structures.

Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO

Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens (capacité financière du porteur de projet, existence comptabilité analytique, moyens humains et outils dédiés, autorisations administratives (etc.).

Critères relatifs à la qualité environnementale des projets :

Des enjeux environnementaux (atténuation, adaptation au CC, économie circulaire, biodiversité, eau et autres ressources naturelles et pollution) seront pris en compte via des critères d'analyses et de sélections des projets précisés dans les appels à projet.

Critères relatifs à la performance financière du PO

Ces critères sont définis à partir :

- du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence)
- contribution à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs

INDICATEURS

Indicateur de résultat

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence)	Année de référence	Valeur cible (2029)
RS02.2	RCR3 1	Total de l'énergie renouvelable produite (dont: électricité, chaleur)	MWh/an	1400,00	2024	5600,00

Indicateur de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RS02.2	RC022	Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont: électricité, chaleur)	MW	1,00	4,00

MODALITES DE FINANCEMENT	
Taux maximum d'aide FEDER	85% sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
Montant minimum aide FEDER	50.000€

PROGRAMME 2021-2027 – FEDER

PRIORITE	3	Faire de Mayotte un territoire plus vert, à faibles émissions de carbone et gérant durablement la ressource en eau
OBJECTIF SPECIFIQUE	2.4	Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes
ACTION	2.4.1	Développer les mesures d'adaptation au changement climatique et à la prévention et à la gestion des risques liés au climat
Modalités de dépôt de candidatures	Appel à projet	
Enveloppe FEDER allouée	2.500.000€	
Service instructeur	GIP l'Europe à Mayotte	

TYPE DE PROJET

L'OS 2.4. doit contribuer à développer les stratégies, investissements et équipements de prévention et de protection face aux risques.

Pour atteindre ses objectifs, l'action 2.4.1 vise à soutenir les types d'opération suivants :

- observation, expérimentation et dispositifs de préventions pour réduire l'exposition aux risques naturels et favoriser l'adaptation au changement climatique :
- dispositifs de mesure et d'alerte météorologique.
- campagnes de sensibilisation aux risques naturels, sanitaires et technologiques
- soutien à l'élaboration de stratégies locales de gestions des risques et la réalisation des investissement associés, et notamment :
- élaboration d'études et de stratégies locales intégrées de gestion des risques (ex : plans communaux de sauvegarde)
- investissements visant la réduction du risque inondation et la sécurisation des réseaux vulnérables aux risques d'érosion, de glissements de terrains et d'inondation.
- opérations de reboisement pour répondre au risque inondation et sécheresse.
- résorption de l'habitat insalubre sur les zones exposées aux risques naturels et climatiques
- sécurisation des pentes et limitation de l'érosion (via la plantation et la végétalisation des sols)
- études préalables et missions d'accompagnement MOE, AMO nécessaires à la conduite de ces investissements

Les actions menées seront toutes soumises au principe du pollueur payeur : principe juridique et économique régie par l'article L. 110-1 du Code de l'environnement, qui indique que « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci sont supportés par le pollueur ».

PORTEURS DE PROJET

Les principaux bénéficiaires de la subvention seront :

- associations
- collectivités locales et leurs groupements, services de l'État

- sociétés d'économie mixtes et établissements publics

DEPENSES ELIGIBLES

En fonction de la typologie du projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévues lors de la demande de financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

- Etudes et prestations immatérielles
- Investissements matériels (équipements, travaux...)
- Dépenses de communication, de promotion
- Dépenses de personnel
- Frais indirects affectables au projet

Cette liste n'est pas limitative

Les dépenses seront prises en comptes sur la base du coût réellement engagé et / ou sur la base options de coûts simplifiés selon des modalités qui seront précisées dans le cadre des appels à projet.

CRITERES ELIGIBILITE

Territoire éligible : ensemble du territoire de Mayotte

Eligibilité temporelle : selon les appels à projets

Complétude du dossier

Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat

Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO

Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel).

Le projet doit également respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets

Critères liés à la qualité technique du projet

Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme : dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par diverses structures.

Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO

Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens (capacité financière du porteur de projet, existence comptabilité analytique, moyens humains et outils dédiés, autorisations administratives (etc.).

Critères relatifs à la qualité environnementale des projets :

Des enjeux environnementaux (atténuation, adaptation au CC, économie circulaire, biodiversité, eau et autres ressources naturelles et pollution) seront pris en compte via des critères d'analyses et de sélections des projets précisés dans les appels à projet.

Les solutions fondées sur la nature seront privilégiées par rapport à des constructions.

Critères relatifs à la performance financière du PO

Ces critères sont définis à partir :

- du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence)
- contribution à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs

Indicateur de résultat

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)
RS02.4	RCR35	Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations	personnes	0,00	2021	12 500,00
RS02.4	RCR96	Population bénéficiant de mesures de protection contre les catastrophes naturelles non liées à des facteurs climatiques et les risques relatifs aux activités humaines	personnes	0,00	2020	350 000,00

Indicateur de réalisation

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
RS02.4	RC025	Ouvrages nouveaux ou renforcés de protection contre les inondations sur le littoral, les rives de cours d'eau et autour des lacs	Km	2,00	5,00
RS02.4	RC0 SPE1	Nombre d'actions de prévention financées dans les communes	Nombre d'actions de prévention et de sensibilisation	10,00	34,00

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux maximum d'aide FEDER	85% sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
Montant minimum aide FEDER	50.000€

PROGRAMME 2021-2027 – FEDER

PRIORITE	3	Faire de Mayotte un territoire plus vert, à faibles émissions de carbone et gérant durablement la ressource en eau
OBJECTIF SPECIFIQUE	2.4	Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes
ACTION	2.4.2	Développer les mesures de prévention et de gestion des risques naturels non climatiques et des risques liés aux activités humaines
Modalités de dépôt de candidatures	Appel à projet	
Enveloppe FEDER allouée	625.000€	
Service instructeur	GIP l'Europe à Mayotte	

TYPE DE PROJET

L'OS 2.4 doit contribuer à développer les stratégies, investissements et équipements de prévention et de protection face aux risques .

Pour atteindre ses objectifs, l'action 2.4.2 vise à soutenir les types d'opération suivants :

- 1) compréhension des mouvements de terrain, érosion côtière, risque sismique et de submersion notamment,
 - dispositifs de mesure et d'alerte
 - campagnes de sensibilisation aux risques
- 2) soutien à l'élaboration de stratégies locales de gestions des risques et la réalisation des investissement associés, et notamment :
 - élaboration d'études et de stratégies locales intégrées de gestion des risques (ex : plans communaux de sauvegarde)
 - investissements visant à mettre en sécurité la population en cas de tremblement de terre ou tsunami, notamment via la détermination, l'aménagement et le balisage d'itinéraires et de dispositifs de mise à l'abri
 - études préalables et missions d'accompagnement MOE, AMO nécessaires à la conduite de ces investissements

Les actions menées seront toutes soumises au principe du pollueur payeur : principe juridique et économique régie par l'article L. 110-1 du Code de l'environnement, qui indique que « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci sont supportés par le pollueur ».

PORTEURS DE PROJET

Les principaux bénéficiaires de la subvention seront :

- associations
- collectivités locales et leurs groupements, services de l'État
- sociétés d'économie mixtes et établissements publics

DEPENSES ELIGIBLES

En fonction de la typologie du projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévues lors de la demande de financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

- Etudes et prestations immatérielles
- Investissements matériels (équipements, travaux...)
- Dépenses de communication, de promotion
- Dépenses de personnel
- Frais indirects affectables au projet

Cette liste n'est pas limitative

Les dépenses seront prises en comptes sur la base du coût réellement engagé et / ou sur la base options de coûts simplifiés selon des modalités qui seront précisées dans le cadre des appels à projet.

CRITERES ELIGIBILITE

Territoire éligible : ensemble du territoire de Mayotte

Eligibilité temporelle : selon les appels à projets

Complétude du dossier

Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat

Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO

Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel).

Le projet doit également respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets

Critères liés à la qualité technique du projet

Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme : dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par diverses structures.

Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO

Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens (capacité financière du porteur de projet, existence comptabilité analytique, moyens humains et outils dédiés, autorisations administratives (etc.).

Critères relatifs à la qualité environnementale des projets :

Des enjeux environnementaux (atténuation, adaptation au CC, économie circulaire, biodiversité, eau et autres ressources naturelles et pollution) seront pris en compte via des critères d'analyses et de sélections des projets précisés dans les appels à projet.

Les solutions fondées sur la nature seront privilégiées par rapport à des constructions.

Critères relatifs à la performance financière du PO

Ces critères sont définis à partir :

- du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence)
- contribution à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs

INDICATEURS

Indicateur de résultat

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence)	Année de référence	Valeur cible (2029)
RS02.4	RCR35	Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations	personnes	0,00	2021	12 500,00
RS02.4	RCR96	Population bénéficiant de mesures de protection contre les catastrophes naturelles non liées à des facteurs climatiques et les risques relatifs aux activités humaines	personnes	0,00	2020	350 000,00

Indicateur de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	RS02.4	RC025	Ouvrages nouveaux ou renforcés de protection contre les inondations sur le littoral, les rives de cours d'eau et autour des lacs	Km	2,00	5,00
3	RS02.4	RC0 SPE1	Nombre d'actions de prévention financées dans les communes	Nombre d'actions de prévention et de sensibilisation	10,00	34,00

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux maximum d'aide FEDER	85% sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
Montant minimum aide FEDER	15.000€

PROGRAMME 2021-2027 – FEDER

PRIORITE	3	Faire de Mayotte un territoire plus vert, à faibles émissions de carbone et gérant durablement la ressource en eau
OBJECTIF SPECIFIQUE	2.5	Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau
ACTION	2.5.1	Améliorer la fourniture d'eau destinée à la consommation humaine
Modalités de dépôt de candidatures	Appel à projet	
Enveloppe FEDER allouée	47.500.000€	
Service instructeur	GIP l'Europe à Mayotte	

TYPE DE PROJET

Les projets soutenus par l'OS 2.5 contribueront à amélioreront l'accès à l'eau potable de la population ainsi que la maîtrise de la consommation afin de préserver la ressource en soutenant des opérations qui permettront d'accroître les capacités de production, de stockage et distribution d'eau potable :

- infrastructures permettant l'augmentation des capacités de production d'eau potable, telles que les unités de potabilisation, les infrastructures de stockages, les réseaux d'adduction et/ou de distribution, les retenues collinaires, les unités de dessalement d'eau de mer, les forages etc.
- sécurisation des installations et réseaux existants, en cohérence avec les investissements réalisés, ainsi que la protection des zones de captage ;
- interconnexion des réseaux structurants, la protection des sites ;
- amélioration de la desserte des réseaux, en particulier les raccordements aux immeubles ;
- études préalables et missions d'accompagnement MOE, AMO nécessaires à la conduite de ces investissements
- tout autre investissement permettant l'accroître la ressource en eau ;

Les actions menées seront toutes soumises au principe du pollueur payeur : principe juridique et économique régie par l'article L. 110-1 du Code de l'environnement, qui indique que « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci sont supportés par le pollueur ».

PORTEURS DE PROJET

Les principaux bénéficiaires de la subvention seront :

- Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de Mayotte (SMEAM)
- Collectivités locales et leurs groupements
- Etablissements publics
- Entreprises, notamment concessionnaires ou mandataires d'une mission de service public
- Services de l'Etat

DEPENSES ELIGIBLES

En fonction de la typologie du projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévues lors de la demande de financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

- Etudes et prestations immatérielles
- Investissements matériels (équipements, travaux...)
- Dépenses de communication, de promotion
- Dépenses de personnel
- Frais indirects affectables au projet

Une meilleure maitrise des consommations, sera également soutenue notamment via des dépenses en faveur de :

- hydro économes, pompes de relevage,
- équipements de télémesures,
- équipements et bacs de récupération d'eau de pluie,
- traitement de potabilisation,
- bornes fontaines monétiques
- actions de sensibilisation sur l'utilisation raisonnée de l'eau
- etc...

Cette liste n'est pas limitative

Les dépenses seront prises en comptes sur la base du coût réellement engagé et / ou sur la base options de coûts simplifiés selon des modalités qui seront précisées dans le cadre des appels à projet.

CRITERES ELIGIBILITE

Territoire éligible : ensemble du territoire de Mayotte

Eligibilité temporelle : selon les appels à projets

Complétude du dossier

Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat

Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO

Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel).

Conformément aux objectifs de la directive cadre sur l'eau et au SDAGE, les investissements seront réalisés dans le respect de la morphologie des rivières (création de barrages), et dans le respect des règles de prélèvements sur la ressource, là où elle est déjà identifiée comme en déséquilibre.

Le projet garantira le respect de la Directive-cadre sur l'eau et de la Directive 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Le projet doit également respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets

Critères liés à la qualité technique du projet

Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme : dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par diverses structures.

Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO

Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens (capacité financière du porteur de projet, existence comptabilité analytique, moyens humains et outils dédiés, autorisations administratives (etc.).

Critères relatifs à la qualité environnementale des projets :

Des enjeux environnementaux (atténuation, adaptation au CC, économie circulaire, biodiversité, eau et autres ressources naturelles et pollution) seront pris en compte via des critères d'analyses et de sélections des projets précisés dans les appels à projet.

Critères relatifs à la performance financière du PO

Ces critères sont définis à partir :

- du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence)

contribution à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs

Indicateur de résultat

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence)	Année de référence	Valeur cible (2029)
RS02.5	RCR41	Population raccordée à des installations améliorées d'alimentation publique en eau	personnes	0,00	2021	250 000,00
RS02.5	RCR42	Population raccordée au moins à des installations publiques de traitement secondaire des eaux résiduaires	personnes	0,00	2021	12 000,00

Indicateur de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	RS02.5	RC030	Longueur des conduites nouvelles ou réaménagées pour les systèmes de distribution pour l'approvisionnement public en eau	Km	8,00	16,00
3	RS02.5	RC031	Longueur des conduites nouvelles ou réaménagées pour le réseau public de collecte des eaux résiduaires	KM	1,00	2,00
3	RS02.5	RC032	Capacités nouvelles ou améliorées de traitement des eaux résiduaires	Equivalent population	3 000,00	16 800,00

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux maximum d'aide FEDER	85% sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
Montant minimum aide FEDER	50.000€

PROGRAMME 2021-2027 – FEDER

PRIORITE	3	Faire de Mayotte un territoire plus vert, à faibles émissions de carbone et gérant durablement la ressource en eau
OBJECTIF SPECIFIQUE	2.5	Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau
ACTION	2.5.2	Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées
Modalités de dépôt de candidatures	Appel à projet	
Enveloppe FEDER allouée	30.000.000€	
Service instructeur	GIP l'Europe à Mayotte	

TYPE DE PROJET

l'OS 2.5 contribuera à développer la collecte et le traitement des eaux usées (assainissement, STEP, ...) par le biais de :

- investissements prioritaires en matière d'assainissement des eaux usées : construction de stations d'épuration ; réseaux de collecte associés et raccordements en partie privative des habitations disposant de boîtes de branchement des eaux usées
- investissements et équipements pour la réutilisation des eaux usées
- études préalables et missions d'accompagnement MOE, AMO nécessaires à la conduite de ces investissements

Les actions menées seront toutes soumises au principe du pollueur payeur : principe juridique et économique régie par l'article L. 110-1 du Code de l'environnement, qui indique que « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci sont supportés par le pollueur ».

PORTEURS DE PROJET

Les principaux bénéficiaires de la subvention seront :

- Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de Mayotte (SMEAM)
- Collectivités locales et leurs groupements
- Etablissements publics
- Entreprises, notamment concessionnaires ou mandataires d'une mission de service public
- Services de l'Etat

DEPENSES ELIGIBLES

En fonction de la typologie du projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévues lors de la demande de financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

- Etudes et prestations immatérielles
- Investissements matériels (équipements, travaux...)
- Dépenses de communication, de promotion
- Dépenses de personnel
- Frais indirects affectables au projet

Cette liste n'est pas limitative

Les dépenses seront prises en comptes sur la base du coût réellement engagé et / ou sur la base options de coûts simplifiés selon des modalités qui seront précisées dans le cadre des appels à projet.

CRITERES ELIGIBILITE

Territoire éligible : ensemble du territoire de Mayotte

Eligibilité temporelle : selon les appels à projets

Complétude du dossier

Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat

Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO

Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel).

Conformément aux objectifs de la directive cadre sur l'eau et au SDAGE, les investissements seront réalisés dans le respect de la morphologie des rivières (création de barrages), et dans le respect des règles de prélèvements sur la ressource, là où elle est déjà identifiée comme en déséquilibre.

Le projet garantira le respect de la Directive-cadre sur l'eau et de la Directive 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Le projet doit également respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets

Critères liés à la qualité technique du projet

Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme : dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par diverses structures.

Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO

Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens (capacité financière du porteur de projet, existence comptabilité analytique, moyens humains et outils dédiés, autorisations administratives (etc.).

Critères relatifs à la qualité environnementale des projets :

Des enjeux environnementaux (atténuation, adaptation au CC, économie circulaire, biodiversité, eau et autres ressources naturelles et pollution) seront pris en compte via des critères d'analyses et de sélections des projets précisés dans les appels à projet.

Critères relatifs à la performance financière du PO

Ces critères sont définis à partir :

- du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence)
- contribution à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs

INDICATEURS

Indicateur de résultat

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence)	Année de référence	Valeur cible (2029)
RS02.5	RCR41	Population raccordée à des installations améliorées d'alimentation publique en eau	personnes	0,00	2021	250 000,00
RS02.5	RCR42	Population raccordée au moins à des installations publiques de traitement secondaire des eaux résiduaires	personnes	0,00	2021	12 000,00

Indicateur de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	RS02.5	RC030	Longueur des conduites nouvelles ou réaménagées pour les systèmes de distribution pour l'approvisionnement public en eau	Km	8,00	16,00
3	RS02.5	RC031	Longueur des conduites nouvelles ou réaménagées pour le réseau public de collecte des eaux résiduaires	KM	1,00	2,00
3	RS02.5	RC032	2 Capacités nouvelles ou améliorées de traitement des eaux résiduaires	Equivalent population	3 000,00	16 800,00

MODALITES DE FINANCEMENT	
Taux maximum d'aide FEDER	85% sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
Montant minimum aide FEDER	50.000€

PROGRAMME 2021-2027 – FEDER

PRIORITE	3	Faire de Mayotte un territoire plus vert, à faibles émissions de carbone et gérant durablement la ressource en eau
OBJECTIF SPECIFIQUE	2.6	Economie circulaire
ACTION	2.6.1	Améliorer la gestion des déchets ménagers
Modalités de dépôt de candidatures		Guichet
Enveloppe FEDER allouée		8.000.000€
Service instructeur		GIP l'Europe à Mayotte

TYPE DE PROJET

L'OS 2.6 a les objectifs suivants :

L'augmentation des quantités de déchets collectés

L'augmentation des quantités de déchets recyclés

Il vise à soutenir les types d'opération suivants :

a) Infrastructures de collectes et de traitement des déchets :

Équipements et dispositifs de collecte et transports des déchets

Création et modernisation des infrastructures de stockages et de traitements des déchets (Déchetteries, ressourceries...)

Les études préalables et missions d'accompagnement MOE, AMO nécessaires à la conduite de ces investissements

b) infrastructures et équipement de valorisation des déchets

Les projets d'écoconception, de régénération, d'intégration des Matières Premières Recyclées (MPR) dans les procédés industriels ;

Les investissements portant sur la valorisation matière des déchets, etc... ;

Les investissements (outils, plateformes, aménagements, etc...) de valorisation des déchets des filières (ex : BTP) ou spécifique (ex : produits sanitaires liés au COVID – marques)

c) Connaissance, campagnes de sensibilisation et actions expérimentales

Les actions d'études,

Les campagnes de sensibilisation à la réduction et au tri des déchets

La mise en place et l'animation de réseaux d'acteurs ;

Le développement des filières locales d'amélioration du tri à la source, de collecte, de traitement, recyclage, valorisation réemploi des déchets dans une logique d'économie circulaire ;

L'accompagnement des entreprises, des filières dans leur transition verte (économie circulaire) et des nouveaux modes de gestion ;

Le développement et la structuration de circuits courts, de consommation de proximité... ;

Le développement de constructions intégrant des matériaux recyclés.

Le PO ne soutiendra pas des projets de valorisation énergétique des déchets.

Les actions menées seront toutes soumises au principe du pollueur payeur : principe juridique et économique régie par l'article L. 110-1 du Code de l'environnement, qui indique que « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci sont supportés par le pollueur ».

PORTEURS DE PROJET

Les principaux bénéficiaires de la subvention seront :

- syndicat intercommunal d'élimination et de valorisation des déchets de Mayotte (SIDEVAM)
- collectivités et leurs groupements
- services de l'État
- établissements publics
- entreprises, et notamment délégataires de service public
- associations

Les éco-organismes ne sont pas éligibles

DEPENSES ELIGIBLES

En fonction de la typologie du projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévues lors de la demande de financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

- Etudes et prestations immatérielles
- Investissements matériels (équipements, travaux...)
- Dépenses de communication, de promotion
- Dépenses de personnel
- Frais indirects affectables au projet

Cette liste n'est pas limitative

Les dépenses seront prises en comptes sur la base du coût réellement engagé

CRITERES ELIGIBILITE

Territoire éligible : ensemble du territoire de Mayotte

Éligibilité temporelle : durée du programme opérationnel, jusqu'à consommation de l'enveloppe

Complétude du dossier

Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat

Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO

Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel).

Le projet doit également respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets

Critères liés à la qualité technique du projet

Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme : dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par diverses structures.

Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO

Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens (capacité financière du porteur de projet, existence comptabilité analytique, moyens humains et outils dédiés, autorisations administratives (etc.).

Critères relatifs à la qualité environnementale des projets :

Des enjeux environnementaux (atténuation, adaptation au CC, économie circulaire, biodiversité, eau et autres ressources naturelles et pollution) seront pris en compte via des critères d'analyses et de sélections des projets précisés dans les appels à projet.

Les solutions fondées sur l'objectif 1^{er} du cycle vertuel des déchets « éviter/prévenir » seront privilégiés.

Critères relatifs à la performance financière du PO

Ces critères sont définis à partir :

- du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence)
- contribution à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs

INDICATEURS

Indicateur de résultat

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence)	Année de référence	Valeur cible (2029)
RS02.6	RCR47	Déchets recyclés	Tonnes/an	0,00	2021	2000,00
RS02.6	RCR103	Déchets collectés séparément	Tonnes/an	0,00	2020	2500,00

Indicateur de réalisation

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
RS02.6	RC034	Capacités supplémentaires de recyclage des déchets	Tonnes/an	500,00	2 000,00
RS02.6	RC0107	Investissements dans des installations de collecte sélective des déchets	euros	1 000 000,00	6 000 000,00

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux maximum d'aide FEDER	85% sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
Montant minimum aide FEDER	50.000€

PROGRAMME 2021-2027 – FEDER

PRIORITE	3	Faire de Mayotte un territoire plus vert, à faibles émissions de carbone et gérant durablement la ressource en eau
OBJECTIF SPECIFIQUE	2.7	Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution
ACTION	2.7.1	Améliorer la protection de la nature et de la biodiversité, du patrimoine naturel et des ressources naturelles. Développer les infrastructures vertes et bleues
Modalités de dépôt de candidatures	Guichet	
Enveloppe FEDER allouée	3.000.000€	
Service instructeur	GIP l'Europe à Mayotte	

TYPE DE PROJET

l'OS 2.7 permettra d'améliorer la connaissance et le suivi de la biodiversité, la gestion et l'animation de sites naturels, tout en soutenant les stratégies et projets visant la préservation des espaces naturels, des trames vertes.

Il vise ainsi à soutenir les types d'opération suivants :

a) Investissements visant la protection et la reconquête de la biodiversité

Il s'agit de soutenir les actions de préservation et remise en état des réservoirs de biodiversité, et de préservation des espèces par le biais :

- d'interventions portant sur une espèce, un milieu ou un site (travaux, aménagements, acquisitions),
- d'interventions portant sur les corridors écologiques terrestres et aquatiques (travaux, aménagements, acquisitions),
- d'actions de planification (plans, notices de gestion, études territoriales) à dimension opérationnelle et associée à des interventions

b) Accompagner l'animation et l'ingénierie des grands projets de sauvegarde de la biodiversité (corridors et réservoirs des trames écologiques) par le financement de :

- lieux et équipements dédiés à la promotion de la biodiversité (Ex : maison de la biodiversité);
- actions de sensibilisation et campagnes de communication à la préservation des espaces clés (ex : Lagon)
- soutien aux activités éco-touristiques articulées autour de la protection des milieux et espèces.
- réalisation d'études et d'inventaires naturalistes
- études préalable et missions d'accompagnement MOE, AMO nécessaires à la conduite de ces investissements

Les actions menées seront toutes soumises au principe du pollueur payeur : principe juridique et économique régie par l'article L. 110-1 du Code de l'environnement, qui indique que « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci sont supportés par le pollueur ».

PORTEURS DE PROJET

Les principaux bénéficiaires de la subvention seront :

- collectivités locales et leurs groupements
- services de l'Etat
- établissements publics
- entreprises, notamment du secteur de l'éco-tourisme
- associations

DEPENSES ELIGIBLES

En fonction de la typologie du projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévues lors de la demande de financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

- Etudes et prestations immatérielles
- Investissements matériels (équipements, travaux...)
- Dépenses de communication, de promotion
- Dépenses de personnel
- Frais indirects affectables au projet

Cette liste n'est pas limitative

Les dépenses seront prises en comptes sur la base du coût réellement engagé

CRITERES ELIGIBILITE

Territoire éligible : ensemble du territoire de Mayotte

Eligibilité temporelle : durée du programme opérationnel, jusqu'à consommation de l'enveloppe

Complétude du dossier

Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat

Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO

Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel).

Le projet doit également respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets

Critères liés à la qualité technique du projet

Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme : dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par diverses structures.

Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO

Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens (capacité financière du porteur de projet, existence comptabilité analytique, moyens humains et outils dédiés, autorisations administratives (etc.).

Les actions financées ici relèvent exclusivement du champ non-marchand et ne généreront ni revenu supplémentaire, ni économie à venir.

Critères relatifs à la qualité environnementale des investissements immobiliers/travaux BTP :

Prioriser les dossiers qui veillent aux performances environnementales des bâtiments telles que réduction de l'empreinte carbone, usage d'énergies renouvelables, limitation de la climatisation, ruissèlement/recyclage d'eaux de pluies, végétalisation des abords, etc.

Les solutions fondées sur la nature seront privilégiées par rapport à des constructions.

Critères relatifs à la performance financière du PO

Ces critères sont définis à partir :

- du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence)
- contribution à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs

Indicateur de résultat

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence)	Année de référence	Valeur cible (2029)
RS02.7	RCRSP E3	Population bénéficiant d'une sensibilisation à la protection de la biodiversité	personnes	0,00	2021	15 000,00

Indicateur de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	RS02.7	RC0SPE2	Nombre d'actions soutenues	action	6,00	15,00

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux maximum d'aide FEDER	85% sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
Montant minimum aide FEDER	50.000€

PROGRAMME 2021-2027 – FEDER

PRIORITE	4	Faire de Mayotte un territoire doté de moyens de transports propres
OBJECTIF SPECIFIQUE	2.8	Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone
ACTION	2.8.1	Développer des infrastructures de transport urbains propres
Modalités de dépôt de candidatures		Appel à projet
Enveloppe FEDER allouée		37.000.000€
Service instructeur		GIP l'Europe à Mayotte

TYPE DE PROJET

L'OS 2.8 contribuera à développer des infrastructures TCSP, voies de mobilités douces, aires de covoiturage, de recharge, gares multimodales, lignes maritimes passagers ainsi que les plateformes multimodales, outils de gestion de données permettant le calcul d'itinéraires tous modes, la diffusion d'information voyageurs et information billettique.

Elle vise à soutenir les types d'opération suivants :

1) Le développement des transports en communs en site propre:

- Aménagement de voiries terrestres et / ou maritimes pour la mise en place de TCSP
- Les études préalables et missions d'accompagnement MOE, AMO nécessaires à la conduite de ces investissements
- Aménagement voies mobilités douces, aménagement stationnement, voirie CARIBUS, bornes de recharges de vélos et/ou véhicules électriques)

2) Les plateformes d'échanges et les services aux voyageurs :

- Plateformes d'échanges et gare multimodales
- Services d'informations voyageurs
- Dispositifs de billettique
- Interopérabilité des services (exemple : les services de mobilité partagée, aires de co-voiturages)
- Les études préalables et missions d'accompagnement MOE, AMO nécessaires à la conduite de ces investissements

3) Le développement des mobilités actives et alternatives

- Aménagements de voies dédiées aux mobilités actives (piéton, cyclable...)
- Signalétiques et études associées
- Bornes de recharges de vélos et/ou véhicules électriques
- Les études préalables et missions d'accompagnement MOE, AMO nécessaires à la conduite de ces investissements

Aucune acquisition de matériel roulant ou naviguant ne sera soutenue.

Les actions menées seront toutes soumises au principe du pollueur payeur : principe juridique et économique régie par l'article L. 110-1 du Code de l'environnement, qui indique que « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci sont supportés par le pollueur ».

PORTEURS DE PROJET

Les principaux bénéficiaires de la subvention seront :

- Collectivités locales et leurs groupements
- Autorités organisatrices des transports
- Entreprises, notamment délégataires de service public
- Associations

DEPENSES ELIGIBLES

En fonction de la typologie du projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévues lors de la demande de financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

- Etudes et prestations immatérielles
- Investissements matériels (équipements, travaux...)
- Dépenses de communication, de promotion
- Dépenses de personnel
- Frais indirects affectables au projet

Cette liste n'est pas limitative

Les dépenses seront prises en comptes sur la base du coût réellement engagé et / ou sur la base options de coûts simplifiés selon des modalités qui seront précisées dans le cadre des appels à projet.

CRITERES ELIGIBILITE

Territoire éligible : ensemble du territoire de Mayotte

Eligibilité temporelle : selon les appels à projets

Complétude du dossier

Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat

Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO

Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel).

Le projet doit également respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets

Critères liés à la qualité technique du projet

Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme : dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par diverses structures.

Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO

Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens (capacité financière du porteur de projet, existence comptabilité analytique, moyens humains et outils dédiés, autorisations administratives (etc.).

Critères relatifs à la qualité environnementale des investissements immobiliers/travaux BTP :

Des enjeux environnementaux (atténuation, adaptation au CC, économie circulaire, biodiversité, eau et autres ressources naturelles et pollution) seront pris en compte via des critères d'analyses et de sélections des projets précisés dans les appels à projet.

Critères relatifs à la performance financière du PO

Ces critères sont définis à partir :

- du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence)
- contribution à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs

INDICATEURS

Indicateur de résultat

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence)	Année de référence	Valeur cible (2029)
RS02.8	RCR62	Nombre annuel d'usagers des transports publics nouveaux ou modernisés	Utilisateurs/an	0,00	2021	1 000 000,00

Indicateur de réalisation

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
RS02.8	RC058	Aménagement spécifique de pistes cyclables bénéficiant d'un soutien	Km	1,00	2,50
RS02.8	RC0SPE3	Voies dédiées aux transports en commun	Km	1,00	5,90

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux maximum d'aide FEDER	85% sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
Montant minimum aide FEDER	50.000€

PROGRAMME 2021-2027 – FEDER

PRIORITE	5	Faire de Mayotte un territoire à la mobilité plus durable : améliorer la mobilité durable
OBJECTIF SPECIFIQUE	3.2	Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière
ACTION	3.2.1	Développer les transports multimodaux
Modalités de dépôt de candidatures	Guichet	
Enveloppe FEDER allouée	5.000.000€	
Service instructeur	GIP l'Europe à Mayotte	

TYPE DE PROJET

Les actions visées doivent contribuer à développer l'interopérabilité entre différents types de transports

Dans ce contexte, l'OS 3.2 vise à soutenir les types d'opération suivants :

- Investissements dans des projets de transports collectifs non urbains
- Création de pôles d'échanges multimodaux
- Les études préalables et missions d'accompagnement MOE, AMO nécessaires à la conduite de ces investissements

Les dispositifs dédiés à la manutention et au transport de combustibles fossiles ne sont pas éligibles.

Les actions menées seront toutes soumises au principe du pollueur payeur : principe juridique et économique régie par l'article L. 110-1 du Code de l'environnement, qui indique que « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci sont supportés par le pollueur ».

PORTEURS DE PROJET

Les principaux bénéficiaires de la subvention seront :

- Collectivités locales et leurs groupements
- Établissements publics
- Autorités organisatrices des transports
- Services de l'État
- Entreprises

DEPENSES ELIGIBLES

En fonction de la typologie du projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévues lors de la demande de

financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

- Etudes et prestations immatérielles
- Investissements matériels (équipements, travaux...)
- Dépenses de communication, de promotion
- Dépenses de personnel
- Frais indirects affectables au projet

Cette liste n'est pas limitative

Les dépenses seront prises en comptes sur la base du coût réellement engagé

CRITERES ELIGIBILITE

Territoire éligible : ensemble du territoire de Mayotte

Éligibilité temporelle : durée du programme opérationnel, jusqu'à consommation de l'enveloppe

Complétude du dossier

Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat

Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO

Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel).

Le projet doit également respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets

Critères liés à la qualité technique du projet

Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme : dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par diverses structures.

Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO

Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens (capacité financière du porteur de projet, existence comptabilité analytique, moyens humains et outils dédiés, autorisations administratives (etc.).

Critères relatifs à la qualité environnementale

Des enjeux environnementaux (atténuation, adaptation au CC, économie circulaire, biodiversité, eau et autres ressources naturelles et pollution) seront pris en compte via des critères d'analyses et de sélections des projets soutenus par le programme.

Critères relatifs à la performance financière du PO

Ces critères sont définis à partir :

- du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence)
- contribution à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs

INDICATEURS

Indicateur de résultat

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence)	Année de référence	Valeur cible (2029)
RS03.2	RCR SPE4	Nombre annuel de passagers bénéficiant de conditions de sécurité et de confort améliorées	passagers	0,00	2021	60 000,00

Indicateur de réalisation

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
RS03.2	RCO54	Connexions intermodales nouveaux ou modernisées	Connexion intermodales	0,00	1,00
RS03.2	RCOSPE5	Quais réhabilités ou agrandis	Nombre de quais	0,00	1,00
RS03.2	RCOSPE6	Surfaces portuaires construites ou aménagées dédiées	Ha	1,00	5,00

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux maximum d'aide FEDER	85% sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
Montant minimum aide FEDER	50.000€

PROGRAMME 2021-2027 – FEDER

PRIORITE	5	Faire de Mayotte un territoire à la mobilité plus durable : améliorer la mobilité durable
OBJECTIF SPECIFIQUE	3.2	Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière
ACTION	3.2.2	Autres ports maritimes
Modalités de dépôt de candidatures		Guichet
Enveloppe FEDER allouée		18.929.725€
Service instructeur		GIP l'Europe à Mayotte

TYPE DE PROJET

Les actions visées doivent contribuer à développer l'interopérabilité entre différents types de transports

Dans ce contexte, l'OS 3.2 vise à soutenir les types d'opération suivants :

- Investissements visant à renforcer le positionnement international de l'ensemble de la zone portuaire de Mayotte
- Investissements et équipements sur les quais
- Mise à niveau des équipements et infrastructures dédiées au déchargement des marchandises et aux passagers
- Optimisation de l'offre de services portuaires
- Les études préalables et missions d'accompagnement MOE, AMO nécessaires à la conduite de ces investissements

Les dispositifs dédiés à la manutention et au transport de combustibles fossiles ne sont pas éligibles.

Les actions menées seront toutes soumises au principe du pollueur payeur : principe juridique et économique régie par l'article L. 110-1 du Code de l'environnement, qui indique que « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci sont supportés par le pollueur ».

PORTEURS DE PROJET

Les principaux bénéficiaires de la subvention seront :

- Collectivités locales et leurs groupements
- Établissements publics
- Autorités organisatrices des transports
- Services de l'État
- Entreprises

DEPENSES ELIGIBLES

En fonction de la typologie du projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévues lors de la demande de financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

- Etudes et prestations immatérielles
- Investissements matériels (équipements, travaux...)
- Dépenses de communication, de promotion
- Dépenses de personnel
- Frais indirects affectables au projet

Cette liste n'est pas limitative

Les dépenses seront prises en comptes sur la base du coût réellement engagé

CRITERES ELIGIBILITE

Territoire éligible : ensemble du territoire de Mayotte

Éligibilité temporelle : durée du programme opérationnel, jusqu'à consommation de l'enveloppe

Complétude du dossier

Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat

Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO

Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel).

Le projet doit également respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets

Critères liés à la qualité technique du projet

Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme : dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par diverses structures.

Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO

Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens (capacité financière du porteur de projet, existence comptabilité analytique, moyens humains et outils dédiés, autorisations administratives (etc.).

Critères relatifs à la qualité environnementale

Des enjeux environnementaux (atténuation, adaptation au CC, économie circulaire, biodiversité, eau et autres ressources naturelles et pollution) seront pris en compte via des critères d'analyses et de sélections des projets soutenus par le programme et les projets portuaires feront l'objet d'un examen approfondi du respect du DNSH..

Critères relatifs à la performance financière du PO

Ces critères sont définis à partir :

- du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence)
- contribution à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs

INDICATEURS

Indicateur de résultat

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence)	Année de référence	Valeur cible (2029)
RS03.2	RCR SPE 4	Nombre annuel de passagers bénéficiant de conditions de sécurité et de confort améliorées	passagers	0,00	2021	60 000,00

Indicateur de réalisation

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
RS03.2	RCO54	Connexions intermodales nouveaux ou modernisées	Connexion intermodales	0,00	1,00
RS03.2	RCOSPE5	Quais réhabilités ou agrandis	Nombre de quais	0,00	1,00
RS03.2	RCOSPE6	Surfaces portuaires construites ou aménagées dédiées	Ha	1,00	5,00

MODALITES DE FINANCEMENT	
Taux maximum d'aide FEDER	85% sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
Montant minimum aide FEDER	50.000€

PROGRAMME 2021-2027 – FEDER

PRIORITE	6	Faire de Mayotte un territoire plus inclusif
OBJECTIF SPECIFIQUE	4.2	Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne
ACTION	4.2.1	Développer les infrastructures pour l'éducation et la formation professionnelle et l'éducation des adultes
Modalités de dépôt de candidatures	Guichet	
Enveloppe FEDER allouée	12.000.000€	
Service instructeur	GIP l'Europe à Mayotte	

TYPE DE PROJET

Les projets portés devront contribuer à moderniser et développer des structures de formation professionnalisantes et supérieures (infrastructures, internat, ...).

En complémentarité avec les actions du FSE+, cet OS vise à soutenir les types d'opération suivants :

- création, amélioration, extension d'infrastructures des établissements de formation professionnelle
- équipements des établissements de formation professionnelle
- études préalables et missions d'accompagnement MOE, AMO nécessaires à la conduite de ces investissements

Les actions menées seront toutes soumises au principe du pollueur payeur : principe juridique et économique régie par l'article L. 110-1 du Code de l'environnement, qui indique que « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci sont supportés par le pollueur ».

PORTEURS DE PROJET

Les principaux bénéficiaires de la subvention seront :

- Collectivités locales et leurs groupements
- GIP (Groupement d'intérêt public)
- Établissements d'enseignement et de formation professionnelle
- Établissement publics
- Régiment du service militaire adapté
- Entreprises

DEPENSES ELIGIBLES

En fonction de la typologie du projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévues lors de la demande de financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

- Etudes et prestations immatérielles
- Investissements matériels (équipements, travaux...)
- Dépenses de communication, de promotion
- Dépenses de personnel
- Frais indirects affectables au projet

Cette liste n'est pas limitative

Les dépenses seront prises en comptes sur la base du coût réellement engagé

CRITERES ELIGIBILITE

Territoire éligible : ensemble du territoire de Mayotte

Eligibilité temporelle : : durée du programme opérationnel, jusqu'à consommation de l'enveloppe

Complétude du dossier

Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat

Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO

Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel).

Le projet doit également respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Ils suivront les principes de déségrégation et de non-discrimination, viseront à lutter contre la ségrégation spatiale et éducative à tous les niveaux d'enseignement et à démanteler les environnements et quartiers d'enseignement séparés. Ils comprendront des mesures visant à favoriser l'accès à un enseignement général de qualité, sans ségrégation, à tous les niveaux, au logement, à l'emploi, à la santé, à la société et aux soins de longue durée. Il n'y aura pas d'investissements dans des services parallèles pour des groupes spécifiques. Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets

Critères liés à la qualité technique du projet

Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme : dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par diverses structures.

En outre, tous les investissements seront basés sur une analyse des besoins et des résultats de la cartographie des infrastructures, services et besoins, y compris au niveau sous-régional, dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, du logement, de la santé, de la société et des soins de longue durée, en mettant particulièrement l'accent sur les inégalités territoriales, la ségrégation éducative et spatiale et l'évolution démographique.

Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO

Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens (capacité financière du porteur de projet, existence comptabilité analytique, moyens humains et outils dédiés, autorisations administratives (etc.).

Critères relatifs à la qualité environnementale des investissements immobiliers/travaux BTP :

Prioriser les dossiers qui veillent aux performances environnementales des bâtiments telles que réduction de l'empreinte carbone, usage d'énergies renouvelables, limitation de la climatisation, ruissèlement/recyclage d'eaux de pluies, végétalisation des abords, etc.

Critères relatifs à la performance financière du PO

Ces critères sont définis à partir :

- du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence)
- contribution à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs

Indicateur de résultat

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence)	Année de référence	Valeur cible (2029)
RS04.2	RCR71	Nombre annuel d'utilisateurs des installations nouvelles ou modernisées pour l'enseignement	Utilisateurs/an	0,00	2021	1 000,00

Indicateur de réalisation

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
RS04.2	RC0 SPE7	Nombre d'infrastructures de formation professionnelle soutenues	Infrastructure	1,00	2,00

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux maximum d'aide FEDER	85% sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
Montant minimum aide FEDER	50.000€

PROGRAMME 2021-2027 – FEDER

PRIORITE	6	Faire de Mayotte un territoire plus inclusif
OBJECTIF SPECIFIQUE	4.3	Favoriser l'intégration socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux
ACTION	4.3.1	Développer les infrastructures de logements (autre que pour les migrants, les réfugiés et les personnes sous ou demandant une protection international)
Modalités de dépôt de candidatures		Guichet
Enveloppe FEDER allouée		10.000.000€
Service instructeur		GIP l'Europe à Mayotte

TYPE DE PROJET

Les projets portés devront contribuer à répondre à deux besoins : le besoin de logement (création et amélioration du logement social : raccordement aux réseaux, etc.) mais également le besoin d'inclusion sociale des personnes fragilisées, et notamment les personnes âgées ou encore les communautés marginalisées (femmes isolées, personnes aux faibles ressources...)

En complémentarité avec les actions du FSE+, il vise à soutenir les types d'opération suivants :

-Créations de foncier viabilisé pour la construction de nouveaux logements, en partie sociaux, notamment via l'aménagement de zones d'aménagement concertées :

- création des réseaux (eau, assainissement...)
- et des équipements nécessaires à leur bonne exploitation (stations d'épuration, branchements...),
- la construction d'équipements de proximité, la préparation des terrains...
- etc...

-Amélioration du logement existant, notamment social:

- création des réseaux (eau, assainissement...)
- et des équipements nécessaires à leur bonne exploitation (stations d'épuration, branchements...),
- la construction d'équipements de proximité, la préparation des terrains...
- Réhabilitation des logements insalubres (notamment isolation, étanchéité
- etc...

-Infrastructures et leurs équipements permettant d'intégrer les populations marginalisées : par exemple les centres intergénérationnels, les centres communautaires ou communaux d'action sociale, les centres sociaux, les maisons familiales rurales ...

-Infrastructures et leurs équipements visant à proposer un accès de proximité et accompagné aux services publics

-les études préalables et missions d'accompagnement MOE, AMO nécessaires à la conduite de ces investissements

Le soutien aux établissements de soins résidentiels est exclu.

Les actions menées seront toutes soumises au principe du pollueur payeur : principe juridique et économique régie par l'article L. 110-1 du Code de l'environnement, qui indique que « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci sont supportés par le pollueur ».

PORTEURS DE PROJET

Les principaux bénéficiaires de la subvention seront :

- l'Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte (EPFAM)
- collectivités locales et leurs groupements
- bailleurs sociaux
- services de l'État
- entreprises
- associations
- centres communautaires ou communaux d'action sociale
- établissements sociaux
- établissements publics

DEPENSES ELIGIBLES

En fonction de la typologie du projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévues lors de la demande de financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

- Etudes et prestations immatérielles
- Investissements matériels (équipements, travaux...)
- Dépenses de communication, de promotion
- Dépenses de personnel
- Frais indirects affectables au projet

Cette liste n'est pas limitative

Les dépenses seront prises en comptes sur la base du coût réellement engagé

CRITERES ELIGIBILITE

Territoire éligible : ensemble du territoire de Mayotte

Eligibilité temporelle : durée du programme opérationnel, jusqu'à consommation de l'enveloppe

Complétude du dossier

Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat

Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO

Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel).

Le projet doit également respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Ils suivront les principes de déségrégation et de non-discrimination, viseront à lutter contre la ségrégation spatiale et éducative à tous les niveaux d'enseignement et à démanteler les environnements et quartiers d'enseignement séparés. Ils comprendront des mesures visant à favoriser l'accès à un enseignement général de qualité, sans ségrégation, à tous les niveaux, au logement, à l'emploi, à la santé, à la société et aux soins de longue durée. Il n'y aura pas d'investissements dans des services parallèles pour des groupes spécifiques. Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets

Critères liés à la qualité technique du projet

Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme : dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par diverses structures.

En outre, tous les investissements seront basés sur une analyse des besoins et des résultats de la cartographie des infrastructures, services et besoins, y compris au niveau sous-régional, dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, du logement, de la santé, de la société et des soins de longue durée, en mettant particulièrement l'accent sur les inégalités territoriales, la ségrégation éducative et spatiale et l'évolution démographique.

Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO

Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens (capacité financière du porteur de projet, existence comptabilité analytique, moyens humains et outils dédiés, autorisations administratives (etc.).

Critères relatifs à la qualité environnementale des investissements immobiliers/travaux BTP :

Prioriser les dossiers qui veillent aux performances environnementales des bâtiments telles que réduction de l'empreinte carbone, usage d'énergies renouvelables, limitation de la climatisation, ruissèlement/recyclage d'eaux de pluies, végétalisation des abords, etc.

Critères relatifs à la performance financière du PO

Ces critères sont définis à partir :

- du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence)
- contribution à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs

INDICATEURS

Indicateur de résultat

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)
RS04.3	RCR67	Nombre annuel d'utilisateurs de logements sociaux nouveaux ou modernisés	Utilisateurs / an	0,00	2021	2 000,00
RS04.3	RCRSPE11	Nombre de personnes accompagnées dans les structures soutenues	Bénéficiaires	0,00	2020	4 000,00

Indicateur de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
6	RS04.3	RCO 65	Capacité des logements sociaux nouveaux ou modernisés	Personnes	0,00	2 000,00
6	RS04.3	RCO113	Population couverte par des projets dans le cadre d'actions intégrées en faveur de l'inclusion socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés	Personnes	3 000,00	20 000,00
6	RS04.3	RCOSPE8	Surfaces viabilisées soutenues	Ha	0,00	20,00

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux maximum d'aide FEDER	85% sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
Montant minimum aide FEDER	50.000€

PROGRAMME 2021-2027 – FEDER

PRIORITE	6	Faire de Mayotte un territoire plus inclusif
OBJECTIF SPECIFIQUE	4.3	Favoriser l'intégration socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux
ACTION	4.3.2	Développer d'autres infrastructures sociales contribuant à l'inclusion sociale dans la communauté
Modalités de dépôt de candidatures	Guichet	
Enveloppe FEDER allouée	10.000.000€	
Service instructeur	GIP l'Europe à Mayotte	

TYPE DE PROJET

Les projets portés devront contribuer à répondre à deux besoins : le besoin de logement (création et amélioration du logement social : raccordement aux réseaux, etc.) mais également le besoin d'inclusion sociale des personnes fragilisées, et notamment les personnes âgées ou encore les communautés marginalisées (femmes isolées, personnes aux faibles ressources...)

En complémentarité avec les actions du FSE+, il vise à soutenir les types d'opération suivants :

-Créations de foncier viabilisé pour la construction de nouveaux logements, en partie sociaux, notamment via l'aménagement de zones d'aménagement concertées :

- création des réseaux (eau, assainissement...)
- et des équipements nécessaires à leur bonne exploitation (stations d'épuration, branchements...),
- la construction d'équipements de proximité, la préparation des terrains...
- etc...

-Amélioration du logement existant, notamment social:

- création des réseaux (eau, assainissement...)
- et des équipements nécessaires à leur bonne exploitation (stations d'épuration, branchements...),
- la construction d'équipements de proximité, la préparation des terrains...
- Réhabilitation des logements insalubres (notamment isolation, étanchéité
- etc...

-Infrastructures et leurs équipements permettant d'intégrer les populations marginalisées : par exemple les centres intergénérationnels, les centres communautaires ou communaux d'action sociale, les centres sociaux, les maisons familiales rurales ...

- Infrastructures et leurs équipements visant à proposer un accès de proximité et accompagné aux services publics
- les études préalables et missions d'accompagnement MOE, AMO nécessaires à la conduite de ces investissements

Le soutien aux établissements de soins résidentiels est exclu.

Les actions menées seront toutes soumises au principe du pollueur payeur : principe juridique et économique régie par l'article L. 110-1 du Code de l'environnement, qui indique que « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci sont supportés par le pollueur ».

PORTEURS DE PROJET

Les principaux bénéficiaires de la subvention seront :

- l'Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte (EPFAM)
- collectivités locales et leurs groupements
- bailleurs sociaux
- services de l'État
- entreprises
- associations
- centres communautaires ou communaux d'action sociale
- établissements sociaux
- établissements publics

DEPENSES ELIGIBLES

En fonction de la typologie du projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévues lors de la demande de financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

- Etudes et prestations immatérielles
- Investissements matériels (équipements, travaux...)
- Dépenses de communication, de promotion
- Dépenses de personnel
- Frais indirects affectables au projet

Cette liste n'est pas limitative

Les dépenses seront prises en comptes sur la base du coût réellement engagé

CRITERES ELIGIBILITE

Territoire éligible : ensemble du territoire de Mayotte

Eligibilité temporelle : durée du programme opérationnel, jusqu'à consommation de l'enveloppe

Complétude du dossier

Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat

Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO

Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel).

Le projet doit également respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Ils suivront les principes de déségrégation et de non-discrimination, viseront à lutter contre la ségrégation spatiale et éducative à tous les niveaux d'enseignement et à démanteler les environnements et quartiers d'enseignement séparés. Ils comprendront des mesures visant à favoriser l'accès à un enseignement général de qualité, sans ségrégation, à tous les niveaux, au logement, à l'emploi, à la santé, à la société et aux soins de longue durée. Il n'y aura pas d'investissements dans des services parallèles pour des groupes spécifiques. Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets

Critères liés à la qualité technique du projet

Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme : dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par diverses structures.

En outre, tous les investissements seront basés sur une analyse des besoins et des résultats de la cartographie des infrastructures, services et besoins, y compris au niveau sous-régional, dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, du logement, de la santé, de la société et des soins de longue durée, en mettant particulièrement l'accent sur les inégalités territoriales, la ségrégation éducative et spatiale et l'évolution démographique.

Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO

Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens (capacité financière du porteur de projet, existence comptabilité analytique, moyens humains et outils dédiés, autorisations administratives (etc.).

Critères relatifs à la qualité environnementale des investissements immobiliers/travaux BTP :

Prioriser les dossiers qui veillent aux performances environnementales des bâtiments telles que réduction de l'empreinte carbone, usage d'énergies renouvelables, limitation de la climatisation, ruissèlement/recyclage d'eaux de pluies, végétalisation des abords, etc.

Critères relatifs à la performance financière du PO

Ces critères sont définis à partir :

- du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence)
- contribution à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs

INDICATEURS

Indicateur de résultat

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)
RS04.3	RCR67	Nombre annuel d'utilisateurs de logements sociaux nouveaux ou modernisés	Utilisateurs / an	0,00	2021	2 000,00
RS04.3	RCRSPE11	Nombre de personnes accompagnées dans les structures soutenues	Bénéficiaires	0,00	2020	4 000,00

Indicateur de réalisation

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
RS04.3	RCO 65	Capacité des logements sociaux nouveaux ou modernisés	Personnes	0,00	2 000,00
RS04.3	RCO113	Population couverte par des projets dans le cadre d'actions intégrées en faveur de l'inclusion socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés	Personnes	3 000,00	20 000,00
RS04.3	RCOSPE8	Surfaces viabilisées soutenues	Ha	0,00	20,00

MODALITES DE FINANCEMENT	
Taux maximum d'aide FEDER	85% sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
Montant minimum aide FEDER	50.000€

PROGRAMME 2021-2027 – FEDER

PRIORITE	6	Faire de Mayotte un territoire plus inclusif
OBJECTIF SPECIFIQUE	4.5	Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité
ACTION	4.5.1	Développer les infrastructures de santé
Modalités de dépôt de candidatures		Guichet
Enveloppe FEDER allouée		17.400.000€
Service instructeur		GIP l'Europe à Mayotte

TYPE DE PROJET

L'OS 4.5 contribuera à renforcer la couverture de l'offre de santé (infrastructures) et les capacités d'action des systèmes de soins et de santé (matériel) en situation de crise (sanitaire, climatique, etc.).

En complémentarité avec les actions du FSE+, il vise à soutenir les types d'opération suivants :

- développement des infrastructures de santé
- Développement des capacités et de la qualité d'accueil des établissements médico-sociaux (personnes âgées, dépendantes, etc.)
- création et réhabilitation des bâtiments, acquisition d'équipements permettant d'améliorer la couverture de l'offre de santé,
- Renforcement des infrastructures exerçant des fonctions de prévention en matière de santé
- Renforcement des infrastructures et équipements de test, de diagnostic et d'analyse médicale
- renforcement des capacités de résilience aux crises sanitaires
- Acquisition des matériels de soin et de protection s'inscrivant exclusivement dans le cadre de réponse à des crises sanitaires (ex : matériel de démoustication)
- Renforcement des capacités d'action des systèmes de soins et de santé en situation de crise (sanitaire, climatique, etc.)
- Campagnes d'information et de prévention
- renforcement de l'offre de formation aux métiers de la santé
- Créations, extension, modernisation d'infrastructures de formation en santé et équipements liés
- les études préalables et missions d'accompagnement MOE, AMO nécessaires à la conduite de ces investissements

La sélection des projets sera basée sur des besoins identifiés et justifiés, s'inscrira dans le cadre stratégique national, conformément à la CNUDPH et à la Charte des droits fondamentaux.

Ils permettront de :

- contribuer à la construction et à l'amélioration des infrastructures sanitaires existantes,
- passer d'un modèle axé sur l'hôpital à davantage de soins ambulatoires, de soins primaires et de soins de proximité.

Le soutien aux établissements de soins résidentiels est exclu.

Les actions menées seront toutes soumises au principe du pollueur payeur : principe juridique et économique régie par l'article L. 110-1 du Code de l'environnement, qui indique que « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci sont supportés par le pollueur ».

PORTEURS DE PROJET

Les principaux bénéficiaires de la subvention seront :

- Centre hospitalier de Mayotte
- Établissements de soins publics et privés
- Associations
- Entreprises
- Collectivités locales et leurs groupements
- Institut de formation en soins infirmiers (IFSI) et autres centres de formation en santé

DEPENSES ELIGIBLES

En fonction de la typologie du projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévues lors de la demande de financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

- Etudes et prestations immatérielles
- Investissements matériels (équipements, travaux...)
- Dépenses de communication, de promotion
- Dépenses de personnel
- Frais indirects affectables au projet

Cette liste n'est pas limitative

Les dépenses seront prises en comptes sur la base du coût réellement engagé

CRITERES ELIGIBILITE

Territoire éligible : ensemble du territoire de Mayotte

Éligibilité temporelle : durée du programme opérationnel, jusqu'à consommation de l'enveloppe

Complétude du dossier

Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat

Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO

Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel).

Le projet doit également respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets

Critères liés à la qualité technique du projet

Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme : dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par diverses structures.

En outre, tous les investissements seront basés sur une analyse des besoins et des résultats de la cartographie des infrastructures, services et besoins, y compris au niveau sous-régional, dans les domaines de l'emploi de la santé, de la société et des soins de longue durée, en mettant particulièrement l'accent sur les inégalités territoriales, la ségrégation spatiale et l'évolution démographique.

Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO

Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens (capacité financière du porteur de projet, existence comptabilité analytique, moyens humains et outils dédiés, autorisations administratives (etc.).

Critères relatifs à la qualité environnementale des investissements immobiliers/travaux BTP :

Prioriser les dossiers qui veillent aux performances environnementales des bâtiments telles que réduction de l'empreinte carbone, usage d'énergies renouvelables, limitation de la climatisation, ruissèlement/recyclage d'eaux de pluies, végétalisation des abords, etc.

Critères relatifs à la performance financière du PO

Ces critères sont définis à partir :

- du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence)
- contribution à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs

INDICATEURS

Indicateur de résultat

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence)	Année de référence	Valeur cible (2029)
RS04.5	RCR73	Nombre annuel d'utilisateurs des installations nouvelles ou modernisées pour les soins de santé	Utilisateurs/an	0,00	2021	709,00

Indicateur de réalisation

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
RS04.5	RC0 69	Capacité des installations de soins de santé nouvelles ou modernisées	personnes	0,00	630,00

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux maximum d'aide FEDER	85% sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
Montant minimum aide FEDER	50.000€

PROGRAMME 2021-2027 – FEDER

PRIORITE	7	Allocation RUP – désenclaver le territoire de Mayotte
OBJECTIF SPECIFIQUE	3.2	Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière
ACTION	3.2.3	Région ultrapériphérique - aéroport
Modalités de dépôt de candidatures		Guichet
Enveloppe FEDER allouée		55.696.511€
Service instructeur		SGAR / Préfecture de Mayotte

TYPE DE PROJET

La priorité 7 a pour objectif le désenclavement aérien de Mayotte.

En effet, l'aéroport de Dzaoudzi-Pamandzi est connecté à 11 aéroports, les lignes aériennes directes sont essentiellement à vocation régionale (à l'exception du vol Paris-Dzaouzi). Avec la suspension momentanée de la desserte Dzaoudzi-Pemba, Mayotte est peu connectée par voie aérienne au sud-est de l'Afrique.

Les perspectives de renforcement de la desserte aérienne de Mayotte sont à court terme essentiellement dépendantes de la longueur actuelle de la piste, qui ne permet pas d'accueillir des gros porteurs et de développer des vols longs courrier.

Le projet d'une piste longue (par allongement de la piste existante ou construction d'une piste convergente) avait fait l'objet d'un débat public en 2011, mais la commission 21 dont les travaux sur le schéma national des infrastructures de transport ont été finalisés en 2013 l'avait repoussé à un « horizon lointain », provoquant le mécontentement de la population mahoraise. En réponse à ces attentes, un rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a été diligenté en 2018 visant à améliorer la desserte aérienne de Mayotte (ré-étude du dossier d'allongement de la piste, ouverture à la concurrence, baisse du prix du kérosène).

De plus, l'activité mahoraise est tributaire du développement aéroportuaire pour pouvoir faire venir des matières nécessaires à la consommation de produits frais, de médicaments ou de tout autre matériel urgent la production locale étant limitée et le fret maritime ayant des délais d'acheminement très longs.

Le désenclavement de Mayotte est donc un enjeu majeur pour le développement économique et sociale du territoire et peut avoir un impact sur l'ensemble des filières (économique, touristique...)

En soutenant, au titre de l'allocation spécifique RUP et de la priorité 178 « Région Ultrapériphériques : Aéroport », la réalisation de travaux aéroportuaires, le programme contribuera à :

1. Désenclaver le territoire en dotant Mayotte d'infrastructures aéroportuaires garantissant de bonnes conditions de desserte
2. Améliorer et développer la compétitivité des coûts de transport aérien (notamment développer les liaisons aériennes et améliorer la compétitivité des coûts en allongeant la piste de la plateforme aéroportuaire)

Ainsi, la priorité 7 soutiendra :

- les travaux réalisation de la piste longue de l'aéroport de Mayotte et les études ainsi que les prestation d'AMO nécessaires à sa réalisation

Les actions menées seront toutes soumises au principe du pollueur payeur : principe juridique et économique régie par l'article L. 110-1 du Code de l'environnement, qui indique que « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci sont supportés par le pollueur ».

PORTEURS DE PROJET

Les principaux bénéficiaires de la subvention seront :

- les services de l'Etat
- Etablissements public
- Concessionnaire de l'aéroport ou de la construction de la piste longue
- Entreprises
- Toute autre entité à qui sera confiée la construction de la piste longue

DEPENSES ELIGIBLES

En fonction de la typologie du projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévues lors de la demande de financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

- Etudes et prestations immatérielles
- Investissements matériels (équipements, travaux...)
- Dépenses de communication, de promotion
- Dépenses de personnel
- Frais indirects affectables au projet

Cette liste n'est pas limitative

Les dépenses seront prises en comptes sur la base du coût réellement engagé

CRITERES ELIGIBILITE

Territoire éligible : ensemble du territoire de Mayotte

Éligibilité temporelle : durée du programme opérationnel, jusqu'à consommation de l'enveloppe

Complétude du dossier

Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat

Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO

Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel).

Le projet doit également respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets

Critères liés à la qualité technique du projet

Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme : dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par diverses structures.

Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO

Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens (capacité financière du porteur de projet, existence comptabilité analytique, moyens humains et outils dédiés, autorisations administratives (etc.).

Critères relatifs à la qualité environnementale des investissements immobiliers/travaux BTP :

Prioriser les dossiers qui veillent aux performances environnementales des bâtiments telles que réduction de l'empreinte carbone, usage d'énergies renouvelables, limitation de la climatisation, ruissèlement/recyclage d'eaux de pluies, végétalisation des abords, etc.

En complément, le projet fera l'objet d'une saisie de l'autorité environnementale ainsi que d'un examen approfondi du respect du DNSH.

Critères relatifs à la performance financière du PO

Ces critères sont définis à partir :

- du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence) ;
- contribution à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs.

INDICATEURS

Indicateur de résultat

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence)	Année de référence	Valeur cible (2029)
RS03.2	RCRSP E 7	Tonnes de CO2 économisées	Tonne	0,00	2021	7 410,00

Indicateur de réalisation

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
RS03.2	RC0 SPE9	Longueur de piste créée	Km	0,00	2,50

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux maximum d'aide FEDER	85% sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
Montant minimum aide FEDER	50.000€